

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

MAIRIE DE VOREPPE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Articles L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-----

Le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville, le Lundi 23 février 2009 à 20h00, en séance publique.

Affiché, le 17 février 2009

Jean DUCHAMP

### **ORDRE DU JOUR :**

1. INFORMATION - DEBAT : MISE EN PLACE DES CONSEILS DE QUARTIER
2. URBANISME - MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) - TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) - (Jean DUCHAMP)
3. CULTURE - LANCEMENT DU PROGRAMME DE L'ESPACE CULTUREL ET FESTIF (Jean-Louis CHENEVAS-PAULE)
4. URBANISME - ETUDE URBAINE GARE - ESPACE CULTUREL ET FESTIF (Michel MOLLIER)
5. EDUCATION - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (Etienne RAGOT)
6. CULTURE - CONVENTIONS ET CONDITIONS D'EXPOSITION À LA VILLA DES ARTS ET À L'ESPACE LOUIS CHRISTOLHOMME (Jean-Louis CHENEVAS-PAULE)
7. VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ATOUT A Z'ART (Jean-Louis CHENEVAS-PAULE)
8. CULTURE - CINÉMA - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AFFILIATION DE LA RÉGIE "ART ET PLAISIRS" À L'OPÉRATION "CHÉQUIER JEUNE ISÈRE" (Jean-Louis CHENEVAS-PAULE)
9. VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LES GARS DE ROIZE" (Marie Sophie FRIOT-NEUBERT)

10. RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE ANDRÉ MALRAUX POUR UN ÉCHANGE AVEC CASTELNOVO NE MONTI (Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT)
11. VIE ASSOCIATIVE – MAISON DES ASSOCIATIONS – RÉSILIATION DU MARCHÉ (Marie-Sophie FRIOT NEUBERT)
12. URBANISME - FONCIER - DEMANDE D'ACQUISITION ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (Jean DUCHAMP)
13. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE ET DU CCAS – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE (Fabienne SENTIS)
14. PAYS VOIRONNAIS – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU GROUPE DE PILOTAGE "TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION" (Valérie BARTHEL)
15. PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VOREPPE- l'APVV ET ORGANISMES ASSOCIÉS (Marie Sophie FRIOT-NEUBERT)
16. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT)
17. PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE (Marie - Sophie FRIOT-NEUBERT)
18. DECISIONS ADMINISTRATIVES (Jean DUCHAMP)
19. INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES (Jean DUCHAMP)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION du 23 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf le 23 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Etienne RAGOT - Cathie RIVOIRE - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - François MARTIN - Valérie GUERIN - Valérie BARTHEL - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - Jean-Jacques THILLIEZ - Monique DEVEAUX - Anne GERIN - Olivier GOY - Jean-Claude BLANCHET - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA.

**Etait absent :** Cédric FRANCO

**Secrétaire de séance :** Valérie BARTHEL

TA/MFG

**N°7083 - URBANISME – MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
(P.O.S) – TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)**

Vu, le rapport de présentation n°7083

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L121-4, L123-6, L123-13, L300-2 et R123-24 et 25,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le schéma directeur de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 12 juillet 2000, mis en révision le 7 octobre 2008 en vue de le transformer en Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),

Vu le schéma de secteur du Pays Voironnais approuvé le 18 décembre 2007,

Considérant qu'aux termes de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, que le plan local est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune,

Considérant au surplus, que la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme précise les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 dudit code,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du 4 février 2009,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au Conseil municipal de :

1 - Prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

2 - Dire que la révision a pour objectif d'assurer un développement durable de la commune, cohérent, maîtrisé, soucieux de l'environnement et du cadre de vie et ce conformément aux objectifs énoncés au rapport de présentation de Monsieur le Maire (renouvellement urbain ; mixité urbaine et sociale ; développement durable ; protection de l'environnement ; qualité architecturale),

3 - Dire que la révision porte sur l'ensemble du territoire et l'ensemble des documents qui constituent le POS actuel,

4 - Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10 et R123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

5 - Dire que la concertation prévue par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU avec l'ensemble des habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément aux dispositions énoncées dans le rapport de présentation sus visé,

6 - D'autoriser Monsieur le Maire, à mandater un ou plusieurs Bureaux d'Etudes en vue de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU,

7 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,

8 - De demander, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme :

- que les services de l'État soient mis gratuitement et en tant que de besoin à la disposition de la commune pour mener à bien la présente révision,
- que les dépenses correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du POS et l'établissement du PLU prises en charge par la commune fassent l'objet d'une compensation par l'Etat dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du code général des collectivités territoriales,

9 - De dire, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la transformation du POS en PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

10 - De dire que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération qui prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU et qui précise les modalités de concertation sera transmise au Préfet du département de l'Isère et notifiée :

- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil général,
- au Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,  
(autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat)
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse,
- aux Maires des communes limitrophes soit ;

- MOIRANS
- SAINT JEAN DE MOIRANS
- LA BUISSE
- POMMIERS LA PLACETTE
- MONT SAINT MARTIN
- LE FONTANIL CORNILLON
- NOYAREY
- VEUREY VOROIZE
- SAINT QUENTIN SUR ISERE

11- De dire que conformément à l'article R123-25 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## **N°7084 - CULTURE - ETUDE POUR LA DEFINITION D'UN PROGRAMME TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL - ESPACE CULTUREL ET FESTIF**

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS, Conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine, rappelle au Conseil municipal que dans la perspective du projet d'espace culturel et festif, la Commune souhaite engager une étude afin de déterminer les besoins, les caractéristiques et une enveloppe financière du projet.

Vu, le rapport de présentation n°7084,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Animation et de la Vie Locale du 6 février 2009,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver/d'acter le lancement d'une étude pour la définition d'un programme technique et architectural de l'espace culturel et festif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation auprès de programmistes susceptibles de mener à bien cette réflexion,
- De dire, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette étude sont inscrits au budget de l'exercice considéré,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## **N°7085 - URBANISME - ETUDE URBAINE GARE - ESPACE CULTUREL ET FESTIF**

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil municipal que dans la perspective du projet d'espace culturel et festif, la Commune, suite à l'étude urbaine de 2001, souhaite engager une nouvelle étude afin de valider l'implantation de cet équipement sur le Quartier Gare.

Vu, le rapport de présentation n°7085,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du 7 janvier 2009,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver/d'acter le lancement d'une étude urbaine sur le Quartier Gare en vue de l'implantation de l'espace culturel et festif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation auprès des Bureaux d'Études susceptibles de mener à bien cette réflexion,
- De dire, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette étude sont inscrits au budget de l'exercice considéré,
- De mandater Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme pour signer et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**N°7086 - EDUCATION - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

M. Etienne RAGOT, Adjoint chargé de la vie scolaire informe le Conseil municipal que la commune a obtenu une subvention dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité et doit pour cela passer une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

Le projet proposé par le service de l'accompagnement scolaire a pour but de favoriser la réussite scolaire des enfants qui ne trouvent pas dans leur environnement l'appui et les ressources nécessaires pour remplir cet objectif et mettre en place un partenariat avec les établissements scolaires concernés en collaboration avec la Maison des Jeunes et de la Culture. Il envisage également de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif par des rencontres régulières avec les animateurs et les enseignants afin de mettre en place le plan de travail le mieux adapté pour favoriser les progrès de leurs enfants et les aider dans le suivi de leur scolarité.

L'aide apportée aux enfants en dehors du temps scolaire consiste en une aide méthodologique pour faciliter l'acquisition des savoirs, développer les savoir-faire et mieux organiser le travail scolaire. Elle développe des pratiques de lecture et d'expression écrite et orale et encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir.

Le montant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble à ce projet s'élève à 14 668,20 €

Cette somme sera versée à la commune en deux parties, un acompte de 5 867,28 € soit 40 % de la somme globale dès le début de l'année scolaire 2008-2009 et le reste lorsque le Comité de Pilotage Départemental des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité recevra le bilan de l'action réalisée, à la fin de l'année scolaire 2008-2009. La somme attribuée pourra alors être réajustée en fonction des dépenses réelles de l'activité.

Après l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse du 13 janvier 2009, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**7087 - CULTURE – CONVENTIONS ET CONDITIONS D'EXPOSITION A LA VILLA DES ARTS ET A L'ESPACE LOUIS CHRISTOLHOMME**

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Conseiller municipal délégué à la Culture et au Patrimoine, informe le Conseil municipal qu'il convient de préciser dans les conventions d'exposition dans les 2 salles culturelles (Villa des Arts et Espace Louis Christolhomme) les modalités de tarification et les frais de vernissage comme suit :

- Artiste Voreppin : gratuit mais assure les frais de vernissage
- Artiste CAPV et PNR : ½ tarif et assure les frais de vernissage
- Artiste hors CAPV et PNR : plein tarif et assure les frais de vernissage
- Association locale : gratuit et frais de vernissage assurés par la ville
- Demande d'exposition par la ville : conditions validées par la Commission Animation, Vie Locale.

Cette proposition a été adoptée à la Commission Animation, Vie Locale du 06 février 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**N°7088 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ATOUT A Z'ART"**

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Conseiller municipal délégué à la Culture et au Patrimoine, informe que le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Atout A Z'Art" de 970 € pour ses frais occasionnés lors des 20 ans de la Villa des Arts.

Cette proposition a été adoptée par la Commission Animation, Vie Locale du 6 février 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**N°7089 - CULTURE – CINEMA – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’AFFILIATION DE LA REGIE "ART ET PLAISIRS" A L'OPERATION "CHEQUIER JEUNE ISERE "**

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Conseiller municipal délégué à la Culture et au Patrimoine, informe le Conseil municipal que soucieux de permettre au plus nombre de collégiens isérois d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et de développer par là même les pratiques sportives et culturelles des jeunes, le département de l'Isère a initié un processus original : **"le Chéquier Jeune Isère"**.

Ce dispositif permet au collégien, moyennant une participation modique de 8 € de bénéficier de huit contremarques (ou chèques) dont un chèque pour assister à une séance de cinéma.

Pour la collectivité, l'adhésion est gratuite et permet de se faire rembourser ce chèque par le Conseil général de l'Isère.

Depuis plusieurs années, cette opération a connu un véritable succès en Isère. A Voreppe, la régie du Cinéma Art et Plaisirs a pu toucher plus largement un public collégien (collège du Sacré Cœur, collège Malraux, collège de Moirans).

Aussi, il convient de renouveler la convention d'affiliation de la régie "Art et Plaisirs" à l'opération "Chéquier Jeune Isère" jusqu'au 31 janvier 2010 et sera prolongée par tacite reconduction pendant 3 ans.

Cette proposition a été adoptée à la Commission Animation, Vie Locale du 06 février 2009.

Il est donc proposé d'approuver cette délibération, et de mandater Monsieur le Maire (ou en cas d'empêchement son représentant) pour la signer.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**N°7090 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES GARS DE ROIZE"**

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'Animation et de la Vie Locale, informe que le Conseil municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Les Gars de Roize" de 400 € pour son projet de donner un concert à Lichtenstein.

Ce projet a reçu le soutien du Comité de Jumelage.

Cette proposition a été adoptée par la Commission Animation, Vie Locale du 06 février 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

M. André NAEGELEN et Mme Chantal REBEILLE-BORGELLA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**N°7091 - RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE ANDRE MALRAUX POUR UN ECHANGE AVEC CASTELNOVO NE MONTI**

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'Animation et de la Vie Locale, informe que le Conseil municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au collègue André Malraux de 1 200 € pour son échange linguistique avec une classe de Castelnovo Ne Monti.

Ce projet a reçu le soutien du Comité de Jumelage.

Cette proposition a été adoptée par la Commission Animation, Vie Locale du 6 février 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

M. André NAEGELEN et Mme Chantal REBEILLE-BORGELLA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**N°7092 - VIE ASSOCIATIVE – MAISON DES ASSOCIATIONS – RESILIATION DU MARCHE**

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'Animation et de la Vie Locale, informe le Conseil municipal de la résiliation du marché confié au Cabinet Jean-Paul FAURE.

La commune avait engagé une étude en vue de la reconversion de l'ancienne mairie en Maison des associations. Il n'est pas donné suite à ce projet.

Par conséquent, il convient de résilier le marché N°2008-02 conformément à l'article 27-1 du CCAP, dans le cas d'une résiliation du pouvoir adjudicateur, permettant au maître d'œuvre de percevoir l'indemnité forfaitaire.

Cette proposition a été adoptée par la Commission Animation, Vie Locale du 6 février 2009.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette résiliation et d'autoriser le versement des sommes dues.

Le Conseil municipal approuve cette délibération avec 4 oppositions et 1 abstention.

**N°7093 URBANISME - FONCIER - DEMANDE D'ACQUISITION ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) a sollicité la Commune en vue d'acquérir la parcelle BL 569 (ancien « jardin » de la MAPA) pour la création d'une unité Alzheimer à Voreppe.

Vu, le rapport de présentation n°7093,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du 4 février 2009,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un accord de principe sur la cession projetée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.



## **N°7094 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE ET DU CCAS – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE**

Madame Fabienne SENTIS, Adjointe chargée de la Solidarité et de l'Emploi rappelle au Conseil municipal que la nouvelle mairie a été mise en service en juillet 2007.

Certains aménagements sont estimés nécessaires au rez de chaussée avec pour objectifs :

- D'ouvrir les espaces du rez de chaussée à plus d'activités, de services, de rencontres.
- D'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la lisibilité de l'accueil
- Le CCAS a une démarche générale d'amélioration de l'accueil de ses publics : Cyberspace, confortement de sa zone d'attente, amélioration de l'espace dédié aux permanences.

Vu, le rapport de présentation n°7094,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du 4 février 2009,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'aménagement du hall de la mairie et du CCAS
- d'approuver l'enveloppe financière du programme estimée à 120 000 €HT.

Le Conseil municipal approuve cette délibération avec 1 abstention.

## **N°7095 - PAYS VOIRONNAIS – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU GROUPE DE PILOTAGE "TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION"**

Madame Valérie BARTHEL, Conseillère municipale déléguée à l'Intercommunalité, et aux relations avec les territoires expose que le Pays Voironnais a créé un groupe de pilotage « Technologie de l'information et de la communication ».

Elle demande au Conseil municipal de désigner un membre pour représenter la ville de Voreppe.

Monsieur le Maire propose Monsieur Laurent GODARD.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## **7096 - PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VOREPPE - L'APVV ET ORGANISMES ASSOCIÉS**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €,

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'animation et de la vie locale propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du personnel de la Ville et des organismes associés pour le versement de la subvention relative à l'année 2009.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## **N°7097 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 24 novembre 2008,

Mme Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose l'ouverture du poste suivant :

### Pour les agents non titulaires

- 1 poste de chargé de mission "Agenda 21 et citoyenneté" de catégorie A – IB 588.

Mme Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose la fermeture du poste suivant :

Pour les agents non titulaires

- 1 poste de chargé de mission « Agenda 21 et citoyenneté » de catégorie A – IB 916.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## **N°7098 - PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et notamment son article 20-IV,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 relatif à l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, qui modernise et développe le contrat d'apprentissage et apporte une amélioration du statut de l'apprenti,

Considérant que l'apprentissage permet de participer à l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant que ce contrat leur permet d'acquérir une expérience professionnelle pratique mais aussi une formation théorique validée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Le contrat d'apprentissage permet à un jeune d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération.

La formation théorique, de 400 heures par an au minimum, est dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

L'employeur assure la formation pratique et la nomination d'un maître d'apprentissage est obligatoire. L'employeur s'engage à confier au jeune apprenti des tâches qui lui permettent d'acquérir les connaissances et les savoir faire du métier.

La rémunération correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de son ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

L'employeur est exonéré de certaines cotisations sociales (assurances sociales, accident du travail et allocations familiales).

Au vu de ces dispositions, Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'animation et de la vie locale propose d'ouvrir la possibilité d'accueillir un maximum de trois jeunes en contrat d'apprentissage simultanément.

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif qui a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 12 février 2009.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## **N°7098 - PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et notamment son article 20-IV,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 relatif à l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, qui modernise et développe le contrat d'apprentissage et apporte une amélioration du statut de l'apprenti,

Considérant que l'apprentissage permet de participer à l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant que ce contrat leur permet d'acquérir une expérience professionnelle pratique mais aussi une formation théorique validée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Le contrat d'apprentissage permet à un jeune d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération.

La formation théorique, de 400 heures par an au minimum, est dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

L'employeur assure la formation pratique et la nomination d'un maître d'apprentissage est obligatoire. L'employeur s'engage à confier au jeune apprenti des tâches qui lui permettent d'acquérir les connaissances et les savoir faire du métier.

La rémunération correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de son ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

L'employeur est exonéré de certaines cotisations sociales (assurances sociales, accident du travail et allocations familiales).

Au vu de ces dispositions, Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'animation et de la vie locale propose d'ouvrir la possibilité d'accueillir un maximum de trois jeunes en contrat d'apprentissage simultanément.

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif qui a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 12 février 2009.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## **N°7099 - LISTE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE**

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

**2008/023 :** Tarifs d'inscription aux activités du centre de loisirs de la Rigonnière - Année 2009

**2008/024 :** Tarifs de location des équipements voreppins - Animation socio culturelle - Année 2009

**2008/025 :** Tarifs des équipements sportifs voreppins - Année 2009

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

**❶ RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'ACTION PEDIBUS**

Julien CORNUT, Conseiller municipal informe que dans le cadre de l'Agenda 21 et de la préparation du Plan Local des Déplacements, les élus ont souhaité débiter une concertation avec les parents, les enseignants, pour la mise en place de Pédibus autour des 4 groupes scolaires de la commune.

L'objectif étant d'initier les enfants à la sécurité routière, de renforcer leur autonomie dans leurs déplacements, de favoriser les modes de déplacements doux et d'agir sur l'environnement au quotidien.

Cette démarche repose entièrement sur la motivation des parents.

Ce travail de mise en place et de suivi s'effectue avec la collaboration de l'Association ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun, voies cyclables et piétonnes de l'Agglomération Grenobloise).

Cette collaboration sera formalisée par la signature d'une convention avec cette Association qui guidera la municipalité et les parents dans ce projet, moyennant la somme de 6100 € (délibération présentée en Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse du 3 mars 2009 et Conseil municipal du 23 mars 2009).

L'intervention d'ADTC comprend ;

- la mise en place d'un groupe de travail intégrant des représentants de tous les partenaires ; parents d'élèves, mairie, enseignants, associations, intervenants extérieurs divers.
- Présentation générale aux parents de chaque groupe scolaire (voir date ci-dessous)
- Plusieurs réunions de suivi afin de préparer le diagnostic avec l'aide d'un questionnaire, analyse des résultats, préparation du lancement des lignes de pédibus avec informations et inscriptions, formation des accompagnateurs, participation à l'inauguration, aide à la relance à la rentrée 2009.

L'ADTC reste disponible pendant toute la durée de la mise en place de cette action.

4 réunions avec l'ADTC sont prévues dans les groupes scolaires ;

à 20h30

Jeudi 26 février 2009 au restaurant Stravinski (Mr Cornut)

Vendredi 27 février 2009 au restaurant Stendhal (Mme Miotto)

Lundi 2 mars 2009 au restaurant Debelle (Mr Ragot)

Vendredi 6 mars 2009 au restaurant Achard (Mme Sentis)

Les familles ont été informées avant les congés scolaires de février par le biais d'un tract dans le cahiers des élèves, un affichage à l'extérieur des écoles, sur le site Internet de la Ville, un article dans le Dauphiné Libéré, une information auprès des Présidents de Fédérations de parents d'élèves et des représentants de parents d'élèves de chaque école.

Le rôle de la Ville est ;

- définition et contact des membres du groupe de travail (parents d'élèves, référent mairie, équipes enseignantes, associations, etc...)
- Accueil des réunions de travail,
- Participation à la communication du projet (journal municipal, site web etc...)
- Fourniture de gilets fluorescents pour les accompagnateurs,
- Ecoute et discussion autour d'éventuelles demandes d'aménagements.

## ② STEPAN EUROPE

M. DUCHAMP informe le Conseil municipal :

### I- CONTEXTE :

Cette note fait suite à la publication de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-11718 du 22 décembre 2008 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la Société STEPAN EUROPE, et aux nombreuses sollicitations de l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe (ACVV), et notamment :

-le courrier du 15 février dernier relatif au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 19 février 2009.

-ainsi que la transmission en mairie par l'ACVV, du rapport de la DRIRE et du projet d'arrêté complémentaire transmis le 30 octobre 2008 pour avis au CODERST avant décision du Préfet.

Le Préfet prend acte des informations fournies par SEPAN EUROPE dans son étude de danger remise le 30 avril 2007 et complétée le 9 octobre 2008 relative à l'atelier C par arrêté préfectoral complémentaire n°2009-00774 du 13 février 2009.

→ Prescription complémentaire : **avant le 1<sup>er</sup> février 2012**, l'exploitant devra fournir **une actualisation de l'étude de danger relative à son atelier C**.

### II- SUITES A DONNER :

→ Le 17 février 2009 : courrier du Maire adressé à Monsieur le préfet pour demander l'organisation d'une rencontre sur ce dossier avec les services concernés (DRIRE).

-précisions sur les productions annuelles maximales de l'usine et des ateliers, et les mesures de protection envisagées et leurs échéanciers

→ Le 18 février 2009 : contact pris avec Monsieur Philippe BUGUELLOU, Chef du bureau Environnement :

1/ Demande la composition du CODERST

2/ Non participation de la commune au CODERST du 13 novembre dernier :

Il n'est pas dans les usages du CODERST de convier le Maire de la commune concernée, l'exploitant est invité.

3/ CODERST du 19 février 2009

Approbation du procès verbal du CODERST du 13 novembre dernier, lequel restitue les débats tenus au sein de la commission

### QUESTIONS :

→ La nouvelle autorisation permet un volume de production identique sans que les aménagements initialement envisagés soient réalisés (construction de l'atelier F, ...).

Demande de précisions sur les mesures de protection envisagées et leurs échéanciers

→ Prise en compte des risques naturels dans ce secteur, et notamment du risque de crue torrentielle ainsi que les mesures de sécurité prescrites en conséquence.

→ Demande de confirmation sur la mise en œuvre de l'autorisation d'exploitation selon l'échéancier précisé en annexe de l'arrêté (prescriptions techniques page 19), après remise d'une étude d'impact sanitaire de l'établissement avant chaque augmentation de production (+ 20.000 tonnes supplémentaires / an).

Quelles sont les mesures d'informations envisagées pour cette application, commune, riverains ?

→ L'amélioration de la sécurité, oxydateur thermique, sur lequel sont dirigées en priorité les émissions gazeuses issues des ateliers C et G, semble se faire au détriment de la qualité de vie du voisinage et notamment les nuisances olfactives. Conciliation des deux ?

→ Information du CLIC du 17 décembre dernier :

Absence d'information et de débats sur ce projet de modification, 5 jours seulement avant la signature de l'arrêté complémentaire.

→ Compte-rendu du CLIC du 17 décembre 2008 :

-Opportunité de l'ajout de Mr le Principal du Collège A. Malraux dans les membres du collège riverains du CLIC ?

-Planning d'élaboration du PPRT et réunion publique au printemps 2009

-Demande d'une mise à disposition du plan définissant le périmètre d'étude PPRT arrêté par la DRIRE (projeté au cours du CLIC)

→ Participation de la commune au CODERST pour les dossiers de Voreppe ?

Demande à formuler auprès du Préfet

### **REMERCIEMENTS :**

☞ De l'Association Française contre les Myopathies

☞ De la nouvelle association française des sclérosés en plaques, de la ligue contre le cancer

☞ De l'association "Un mot, un geste, un sourire"

☞ D'Aide et Action

☞ De l'association de défense des familles et de l'individu victimes de sectes

☞ Des Bourses familiales de Voreppe

☞ Du Secours Catholique

**pour l'attribution d'une subvention.**

### **REMERCIEMENTS DES FAMILLES POUR LE DÉCÈS D'UN PARENT PROCHE:**

☞ M. Alain VEDRENE, pour le décès de Mme Marie Marcelle VEDRENE.

☞ Des familles BLANC, JOLY, DREVON, GRANDJEAN pour le décès de Madame Hélène DREVON.

☞ Des familles DAVIN, SALLE, BESSON pour le décès de Monsieur Marcel DAVIN

☞ Des familles MUSSO, MOREIRA CHIAFFREDO, BOIS, GIROUD et ZAMPARINI pour le décès de M. Joseph MUSSO

☞ De la famille GAROFALO, pour le décès de Mme Maria GAROFALO.

☞ De la famille BRUNAT pour le décès de M. Franck BRUNAT.

☞ De la famille MAZZILLI pour le décès de Madame Laurence MAZZILLI.

### **EVENEMENTS FAMILIAUX**

#### **DÉCÈS :**

☞ Madame Rhimou GHARNI, décédée à Tanger (Maroc) le 12 décembre 2008, mère de Madame Rachida HAJ HADDOU, Agent d'entretien à l'école maternelle Jean Achard.

Voreppe, le 24 février 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe